

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213402613-20251211-642025-DE

Berger
Levraud

Date de la convocation : 03/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre

N° 64.2025

Membres en exercice : 9

Présents : 8 **Absents : 1**

Représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Onze décembre à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A,
THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,
Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'embaucher un agent sur la période du 15 décembre 2025 au 31 mars 2026 afin de pallier au retard de travaux et d'entretien incombant au service technique lié à l'absence de deux agents en congés maladie simultanément.

Au vu de la spécificité touristique de notre commune et de l'organisation des manifestations culturelles, cet emploi nécessite de travailler dimanches et jours fériés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 15/12/2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois et demi) suite à un accroissement temporaire d'activité. Un contrat de travail sera signé entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de nettoyage, entretien et menus travaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6418 du budget.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le / La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le